

**Arrêté municipal n° 2024-16 portant interdiction de stationnement Place du Riousset le jeudi 29 août 2024**

Le maire de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande formulée le 15 mai 2024 par l'Association Comité de Défense de l'Environnement de Rochefort-Samson et Saint Mamans en vue d'organiser un repas guinguette après le marché le jeudi 29 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit place du Riousset le jeudi 29 août 2024 de 9h00 à 23h00 afin de permettre le déroulement du repas guinguette organisé par le Comité de Défense de l'Environnement de Rochefort-Samson et Saint Mamans.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose et maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Madame le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 24 mai 2024

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

*Affiché à Rochefort Samson,*

Le 24 MAI 2024

